



TCMR2007 # 11

TABLE DE CONCERTATION DU MONT-ROYAL

REGISTRE DES CONSENSUS

Mise à jour le 30 novembre 2007.

Montréal 

RÉUNION DU 11 MARS 2005

Consensus TCMR # 1

La Table de concertation donne un avis favorable au document *Énoncé de mission et règles de fonctionnement* qui doit porter sur la page titre les termes «Table de concertation du Mont-Royal» et le terme «projet», quant au statut du document, doit être supprimé sur l'ensemble du document.

Consensus TCMR # 2

La Table de concertation donne un avis favorable à la création de quatre groupes de travail avec des coanimateurs, à la démarche générale et à l'échéancier proposé.

Consensus TCMR # 3

La Table de concertation donne le mandat au président de mener, avec les coanimateurs des groupes de travail et le Bureau du Mont-Royal, une réflexion sur la portée du mandat de la Table et sur l'organisation et le fonctionnement des groupes de travail et de soumettre les résultats de cette réflexion à la réunion de la Table prévue le 17 juin 2005.

RÉUNION DU 17 JUIN 2005

Consensus TCMR # 4

Est constitué le **comité du président et des coanimateurs** (CPCA) dont la mission est d'être l'instance de continuité de la Table de concertation et, aussi, le groupe chargé de proposer à la Table les meilleurs moyens de réaliser le deuxième volet de son mandat. Le CPCA devra faire rapport à chaque réunion de la Table.

Le CPCA comprend le président de la Table, les quatre coanimateurs associatifs, les quatre coanimateurs institutionnels, les représentants des arrondissements, le Bureau du Mont-Royal et un représentant de la Ville de Montréal. Le secrétariat en est assuré par le Bureau. Le groupe s'adjoindra les personnes les plus aptes à le conseiller et à fournir l'expertise nécessaire selon les dossiers en cause.

Consensus TCMR # 5

Il est convenu de changer l'appellation du groupe # 4 «Les activités et les services» pour «Les liens entre la montagne et les citoyens».

Consensus TCMR # 6

La Table de concertation du Mont-Royal donne avis au ministère de la Culture et des Communications que sa participation aux groupes de travail est demandée. Le développement d'une vision concertée de l'avenir du mont Royal requiert la présence des principaux responsables.

Consensus TCMR # 7

La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d'augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent.

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2005

Consensus TCMR # 8

Que la TCMR crée un groupe de travail *ad hoc* composé des arrondissements municipaux, y incluant la ville éventuellement reconstituée de Westmount; dont le territoire englobe une partie de l'AHNMR et présidé par un représentant de l'un d'entre eux; un représentant de la ville centre; et que le soutien technique à ce groupe soit assuré principalement par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine;

Que ce groupe de travail *ad hoc* élabore et transmette à la TCMR, avant le 31 janvier 2006, un projet de cadre commun de gestion de l'AHNMR;

Que ce projet de cadre de gestion consiste en principes de gestion communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés, comparablement transparents pour l'utilisateur et capables d'assurer à l'AHNMR la protection recherchée par le décret consacrant sa reconnaissance en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

Que ce projet de cadre commun de gestion prenne en compte diverses perspectives de gestion (ville centre, conseil d'agglomération, etc.) et définisse et précise une proposition d'assise juridique et administrative nécessaire au rapatriement, au niveau des arrondissements et de la ville reconstituée de Westmount, du pouvoir de décision sur l'AHNMR actuellement dévolu au ministère de la Culture et des Communications;

Que le projet de cadre commun de gestion, ainsi défini et élaboré, soit étudié par la Table de concertation à sa réunion de février 2006;

Que le groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion présente, au comité du président, le 30 novembre 2005, un état de ses réflexions.

Consensus TCMR # 9*

Jusqu'à l'entrée en vigueur du *Plan de mise en valeur du mont Royal* révisé ainsi que des mesures appropriées de protection l'accompagnant, il est opportun et nécessaire que la Ville de Montréal, les cinq arrondissements dont les limites couvrent une partie du mont Royal, y compris la Ville bientôt reconstituée de Westmount, prennent l'engagement formel et public de soumettre aux procédures d'examen de l'Office de consultation publique de Montréal tout plan directeur institutionnel et tout projet de développement majeur** dans l'aire de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui ne serait pas autorisé de plein droit.

La Table de concertation invite la ministre de la Culture et des Communications à témoigner une sensibilité de même nature dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du mont Royal.

* Consensus majoritaire

** Un projet majeur est ainsi défini par le groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion.

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2006

Consensus TCMR # 10

Considérant que le mont Royal a été reconnu, par le décret 190-2005 du Gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, comme *arrondissement historique et naturel* ;

Considérant que cette reconnaissance confère au territoire désigné du mont Royal, dans le tissu urbain montréalais et en regard des modes usuels de gouverne de ce tissu, un statut nouveau, non seulement juridique et administratif, mais aussi culturel, emblématique et symbolique ;

Considérant que la reconnaissance d'un tel AHNMR requiert à la fois de nouvelles méthodes de gouverne et de mise en valeur des patrimoines du mont Royal et aussi une nouvelle conception du développement pour le territoire en cause ;

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal a entrepris de revoir le cadre de gestion de l'AHNMR ;

Considérant les travaux du groupe de travail *ad hoc* sur le cadre de gestion et les commentaires que ces travaux ont suscités ;

Considérant que, d'ici l'approbation et l'entrée en vigueur du nouveau cadre permanent de gestion du mont Royal, un régime intérimaire doit être mis en place et que ce régime intérimaire doit préalablement assurer une protection au patrimoine naturel et paysager du mont Royal ;

La Table de concertation du Mont-Royal formule l'avis :

- 1) Que le rapport, à ce jour, du groupe de travail ad hoc sur le cadre de gestion est reçu et retenu à titre d'hypothèse privilégiée et la Table de concertation du Mont-Royal le porte à la connaissance de la ville de Westmount, de la ville de Montréal et de ses arrondissements concernés, pour les actions que ces entités jugent appropriées ;
- 2) Que la mise au point d'un régime général de protection de l'AHNMR et de ses patrimoines doit dorénavant baliser toute possibilité de développement ultérieur et encadrer la définition des processus juridiques et administratifs d'étude et d'approbation des projets de développement par les instances gouvernementales compétentes ;
- 3) Qu'une réflexion approfondie sur le régime général de protection doit être menée et complétée ;
- 4) Qu'entre-temps, le régime intérimaire doit préalablement assurer une protection du patrimoine naturel et paysager du mont Royal ;
- 5) Que l'adoption du régime intérimaire soit reportée à la prochaine réunion pour que puissent y être incluses les mesures de protection du patrimoine naturel et paysager.

En conséquence de cet avis :

- a) La Table de concertation du Mont-Royal demande à l'ensemble de ses groupes de travail de mettre en oeuvre le paragraphe (2) du présent avis dans le cadre de leurs travaux respectifs ;
- b) La Table constitue un groupe de travail ayant pour mandat de réaliser le paragraphe (4) du présent avis et de faire rapport au comité du président pour le 1^{er} mai 2006 et mandate le président d'en choisir les membres ;
- c) La Table de concertation du Mont-Royal informe la Ville de Montréal, les arrondissements municipaux ayant juridiction sur une partie de l'AHNMR et la Ville de Westmount du présent avis ;
- d) La Table de concertation recommande à la ville de Westmount et à la Ville de Montréal de s'abstenir de faire toute demande de modification à leur charte qui pourrait avoir pour effet de rendre inopérantes en tout ou en partie les conclusions du groupe de travail sur la protection intérimaire.

Consensus TCMR # 11

Le 17 juin 2005, la Table de concertation du Mont-Royal a fait consensus :

« Consensus TCMR # 7 – La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d’augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent. »

Le 22 juin 2005, le président de la Table, M. Claude Corbo, écrivait au maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, pour donner suite à ce consensus :

« [...] la Table de concertation fait consensus sur la volonté d’accélérer les travaux et de réduire ainsi la période inconfortable de transition dans laquelle nous nous trouvons. À cet effet, la Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal d’augmenter les ressources disponibles pour soutenir les réflexions de la Table et de ses groupes de travail dès à présent. Les services de la Ville et les arrondissements situaient, semble-t-il, la période de pointe plutôt en 2006 qu’en 2005 : les besoins actuels d’études et de recherches des groupes de travail les ont, en quelque sorte, pris de court. [...] »

Le 28 septembre 2005, le directeur général, M. Robert Abdallah, répondait à M. Claude Corbo :

« [...] soyez assuré que la Ville compte, en 2006, doter le Bureau du Mont-Royal des ressources additionnelles pour aider la Table de concertation du Mont-Royal à remplir son mandat confié par le comité exécutif. Nous soumettrons pour approbation à l’Administration d’octroyer un budget additionnel, pour l’exercice 2006, pour le Bureau du Mont-Royal afin de permettre de soutenir adéquatement les travaux de mise à jour du *Plan de mise en valeur du mont Royal* et la réflexion sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables au mont Royal.

[...] c’est avec impatience que nous attendrons la réalisation de l’engagement de 15 M \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec prévu à l’avenant au contrat de ville. Comme vous le savez, une partie de cette somme doit contribuer aux travaux de la Table. »

Actuellement, pour respecter l’engagement de proposer à l’Administration en décembre 2006 un nouveau ***Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal***, il manque actuellement quelque 600 000 \$.

La Table réitère son avis du 17 juin 2005 et demande à la Ville d’assurer au Bureau du Mont-Royal les ressources nécessaires pour la production du nouveau ***Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal***.

La Table rappelle à la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp, que le défaut de respecter l’engagement de fournir la somme prévue de 15 M \$ risque de paralyser la mise en oeuvre du décret.

RÉUNION DU 24 MAI 2006

Consensus TCMR # 12

Introduction

Les principes directeurs, ci-après énoncés par la Table de concertation du Mont-Royal, président à l'actualisation du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (1992). Ils veulent servir de référence principale, simple et accessible, à tous les intervenants et à chacune des étapes du processus afin d'être intégrés aux orientations, aux objectifs spécifiques et aux pistes d'intervention du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Ces grands principes directeurs s'inspirent de la Charte du mont Royal, proclamée lors du Sommet du mont Royal, en 2002, du décret de constitution de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005), du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des politiques municipales dont celles du patrimoine, de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels et de l'arbre, et cherchent à rassembler l'ensemble des intentions et des orientations contenues dans tous ces documents.

Les principes servent d'appui et donnent un sens aux positions adoptées et aux interventions qui en découleront dans le but de les mettre en oeuvre.

Définitions

Dans l'énoncé de ces principes, l'« arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » désigne le territoire reconnu par le décret 190-2005 du gouvernement du Québec; le « mont Royal », la montagne, jusqu'à son piémont, désigne la formation géologique constituant l'assise matérielle et naturelle de l'arrondissement historique et naturel; à ces réalités s'ajoute le « parc du Mont-Royal », c'est-à-dire la partie du mont Royal reconnue comme parc par la Ville de Montréal.

La pérennité

Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

La conservation

Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

L'accessibilité

Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal.

En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

La responsabilité

Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée.

RÉUNION DU 16 JUIN 2006

Consensus TCMR # 13

Il est résolu que la Table de concertation du Mont-Royal :

- 1) demande au président de travailler avec chacune des grandes institutions membres à l'identification et à la définition de mesures possibles de protection permanente du patrimoine naturel et paysager, compte tenu des travaux déjà réalisés par les groupes de travail et de l'historique du dossier de chaque institution dans l'arrondissement ou ville concernés ;

- 2) demande au président de prendre avis auprès des services des villes ou des arrondissements concernés, aux fins de soutenir son travail ;
- 3) demande aux villes et arrondissements concernés de désigner des personnes pouvant assister le président dans les divers dossiers institutionnels ;
- 4) invite les membres de la Table à se tenir à la disposition du président pour lui fournir les informations qu'il pourrait requérir ;
- 5) demande au président de faire rapport aux membres de la Table dans les meilleurs délais, y compris par voie de rapports intérimaires.

RÉUNION DU 15 MAI 2007

Consensus TCMR # 14

Il est résolu que :

1. la Table apprécie le travail considérable accompli par les services de la Ville de Montréal, les arrondissements et les spécialistes externes pour concevoir des régimes de protection des milieux naturels, des vues, du patrimoine bâti et des paysages ;
2. la Table donne un avis favorable général aux régimes de protection préparés par la Ville de Montréal étant entendu (1) que ces régimes méritent d'être développés (particulièrement dans le cas des paysages) et améliorés compte tenu des échanges intervenus en séance; (2) que des processus de planification concertée soient engagés dans les meilleurs délais et (3) que ces régimes, traduits en dispositions réglementaires appropriées, devront faire l'objet d'une consultations par l'OCPM ;
3. la Table recommande à la Ville de Montréal de prendre le temps, d'ici le 30 juin 2007, de recevoir les commentaires de la part des membres intéressés et, au besoin, de tenir des séances de travail entre les services municipaux et les membres de la Table intéressés à cette fin.

Consensus TCMR # 15

Il est résolu que la Table de concertation du Mont-Royal :

Adopte le texte de la recommandation de la Table de concertation du Mont-Royal à la Ville concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (15 mai 2007) à la suite de la réception, d'ici le 30 juin 2007, des commentaires des membres de la Table.

Consensus TCMR # 16

La Table donne un avis favorable à la création, par la Ville de Montréal et ses arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d’Outremont et par la Ville de Westmount, du comité permanent d’harmonisation de la gestion de l’arrondissement historique et naturel du Mont-Royal défini comme suit :

Composition : un représentant de chacun des quatre arrondissements, un représentant de la Ville de Westmount et un représentant des services centraux dont les compétences sont requises.

Présidence : la présidence est assurée en rotation par chaque membre pour une durée de six mois.

Mandat : le comité assume le mandat suivant :

1. Assurer que la gestion par les quatre arrondissements et par la Ville de Westmount de la partie de leurs territoires respectifs, sise dans les limites de l’AHNMR, s’effectue selon un cadre de gestion consistant en principes communs et partagés commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs symétriques, harmonisés et apparentés;
2. Échanger, solliciter et recevoir (incluant du Conseil du patrimoine de Montréal) toutes informations pertinentes à la gestion du territoire de l’AHNMR et en débattre;
3. Réviser de temps à autre et d’un commun accord les éléments composant le cadre de gestion commun, compte tenu de l’expérience vécue et de nouveaux besoins;
4. Valider de temps à autre l’outil de connaissance commun des partenaires;
5. Établir, préciser, réviser au besoin les critères communs utilisés pour l’évaluation des demandes de permis;
6. Conseiller les arrondissements et les villes concernant la gestion de l’AHNMR;
7. Réaliser tout autre mandat que pourraient lui confier les villes de Montréal et de Westmount et les arrondissements;
8. Faire rapport semestriellement de ses activités aux arrondissements, à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount et à toutes les réunions de la Table de concertation du Mont-Royal.

Réunions : le comité se réunit au moins quatre fois par année.

Secrétariat : le secrétariat du comité est assuré par le Bureau du Mont-Royal.

Consensus TCMR # 17

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la proposition relative au suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal à savoir :

1. Pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

Assurer la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal conformément aux engagements pris lors du Sommet de Montréal en 2002.

2. Mandat et fonctionnement de la Table de concertation du Mont-Royal

En plus de sa mission d'origine, la Table de concertation du Mont-Royal conseillera le Bureau du Mont-Royal sur la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et sur le suivi des actions prioritaires de celui-ci.

La Table de concertation tiendra deux réunions par année où l'ensemble des maires concernés et la représentante du comité exécutif de la ville de Montréal et responsable du mont Royal seront présents.

La Table autorise le comité du président à constituer les comités ou groupes de travail qu'il jugera nécessaires.

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2007

Consensus TCMR # 18

Organisation du comité du président

Il est résolu que :

La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable à la proposition relative au comité du président concernant :

1. la reconduction du comité du président :

considérant que, à compter de l'automne 2007, la Table de concertation du Mont-Royal ne tiendra que deux ou trois réunions plénières par année (consensus TCMR # 17), il est recommandé que le comité du président soit reconduit.

2. le mandat du comité du président :

le mandat du comité du président se définit comme suit :

- a) assurer de façon générale la continuité des travaux de la Table entre ses réunions plénières;
- b) approuver l'ordre du jour de chaque réunion plénière de la Table;

- c) examiner toute question soumise par un membre de la Table, un de ses membres, le président de la Table, un groupe de travail de la Table, un groupe de travail qu'il a formé lui-même ou le Bureau du Mont Royal;
- d) identifier des études ou des analyses qui doivent être réalisées;
- e) formuler des avis ou des recommandations à la Table;
- f) conseiller au besoin le président de la Table et le Bureau du Mont-Royal;
- g) accomplir toute autre tâche que pourrait lui confier la Table.

3. la composition du comité du président :

le comité du président est constitué comme suit :

- a) le président de la Table;
- b) la personne représentant le comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable du mont Royal;
- c) la mairesse et les maires d'arrondissements incorporant une partie du territoire de l'AHNMR et de la Ville de Westmount ou leurs représentants;
- d) quatre représentants du milieu associatif choisis par et parmi les membres associatifs de la Table;
- e) quatre représentants du milieu institutionnel choisis par et parmi les membres institutionnels de la Table;
- f) le Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal, lequel agit aussi comme secrétaire du comité.

4. les dispositions relatives au fonctionnement :

les dispositions suivantes établissent le fonctionnement du comité du président :

- a) les ordres du jour et les procès-verbaux du comité du président sont envoyés à tous les membres de la Table. Tout membre peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour;
- b) tout membre de la Table peut assister à une réunion du comité du président à titre d'observateur;
- c) tout membre peut être accompagné de conseillers;
- d) le président s'assure d'inviter aux réunions du comité les experts ou observateurs susceptibles d'éclairer les travaux ou recommandés par un membre;
- e) le président s'assure que le membre incapable d'être présent à une réunion se fasse remplacer.

Consensus TCMR # 19

Composition de la Table de concertation du Mont-Royal

Considérant que l'Université de Montréal avait été identifiée comme représentante de ses écoles affiliées (École des hautes études commerciales et École Polytechnique) lors de la constitution de la Table de concertation du Mont-Royal;

Considérant le souhait de l'École des hautes études commerciales (H.E.C.) et de l'École Polytechnique de Montréal d'être reconnue comme entité autonome à la Table;

La Table recommande au comité exécutif de la Ville de Montréal de nommer l'École des hautes études commerciales et l'École Polytechnique à titre d'observateurs participants de la Table de concertation du Mont-Royal.

Consensus TCMR # 20

Accessibilité au mont Royal

Considérant l'action 2.3 du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*, visant à minimiser la circulation de transit sur le mont Royal (chemin Camilien-Houde et Remembrance);

Considérant la recommandation de la Table de concertation du Mont-Royal à la Ville de Montréal concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (15 mai 2006) réf. consensus TCMR # 15;

Considérant le mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du conseil d'agglomération de Montréal, le 30 août 2007;

Considérant les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures sur le Plan de transport (22 novembre 2007), notamment les recommandations visant :

- à réduire de 10 pour cent l'offre de stationnement non résidentiel de longue durée au centre-ville d'ici 2010 (R-4);

Considérant les recommandations de la Commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif suite à la consultation sur le Plan de transport de Montréal (22 novembre 2007) à l'effet :

- d'implanter le réseau initial de tramway au centre de l'agglomération (R-1.1);
- de modifier le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde en une simple route à deux voies pour réduire la circulation de transit sur le mont Royal et permettre l'aménagement de voies réservées aux transports actifs (R-13.7);

Considérant le Pacte patrimonial du Mont-Royal à conclure;

La Table de concertation du Mont-Royal demande à la Ville de Montréal de créer un groupe de travail intégrant, notamment, la Société de transport de Montréal, afin de considérer ses recommandations déposées à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures, le 30 août 2007 et présentées ci-après.

La Table souhaite qu'une proposition de Plan de transport du Mont-Royal lui soit présentée, pour information, à la réunion du 11 avril 2008.

Les recommandations du mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal concernant le projet de Plan de transport déposées à la commission d'agglomération le 30 août 2007 :

Recommandation 1

Tout Plan de transport de Montréal et toutes interventions futures en matière de transport des autorités municipales et des agences et services publics en ce domaine doivent désormais se réaliser en conformité avec la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Cette recommandation implique notamment :

- que les préoccupations d'accessibilité au parc du Mont-Royal et, de façon plus générale, au territoire de l'AHNMR doivent être harmonisées avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer un tel arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et ce, à la lumière d'études appropriées. *(Par exemple, la pertinence de maintenir la circulation de transit par le parc du Mont-Royal devra être reconsidérée.);*
- que les préoccupations d'accessibilité doivent être adaptées aux différentes catégories d'espace que l'on trouve dans l'AHNMR. *(Par exemple, une partie du boulevard Remembrance devra être consacré à la mise en place du régime de protection de la biodiversité du mont Royal.);*
- que, dans l'AHNMR et sa périphérie immédiate, la recherche de la fluidité, de l'efficacité et de la rapidité des transports doit désormais être compatible avec les impératifs de préservation et de protection inhérents à la décision du gouvernement du Québec d'instituer l'AHNMR. *(Par exemple, les impératifs de protection devront être pris en compte dans le choix de configuration du nouveau carrefour qui remplacera l'échangeur Remembrance/Côte-des-Neiges.).*

Recommandation 2

Il est nécessaire d'offrir des accès conviviaux et sécuritaires au parc du Mont-Royal. Aux fins de respecter les impératifs de préservation et de protection inhérents à l'institution de l'AHNMR, ceci implique de privilégier la circulation « douce », notamment piétonnière, et les transports en commun.

Recommandation 3

Il est nécessaire de développer sur le mont Royal un réseau vert bien établi, sécuritaire et accessible particulièrement aux piétons, *dont en premier lieu le chemin de ceinture prévu au Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992.*

Recommandation 4

Il est nécessaire de mettre en place une signalisation et une signature propres aux espaces verts du mont Royal et aux diverses parties de l'AHNMR.

Recommandation 5

Il est nécessaire de s'assurer (1) que les activités dans le parc du Mont-Royal et dans l'AHNMR, notamment celles utilisant les voies de circulation automobile, cycliste et piétonne soient conformes à la nature et à la vocation des sites; (2) que l'accès public à l'ensemble du parc soit maintenu en tout temps et (3) que les usages des espaces soient encadrés et contrôlés de façon à ce que l'intégrité du milieu naturel et son accessibilité soient préservés.

Consensus TCMR # 21 Sécurité au mont Royal

Dans la perspective du projet de Pacte patrimonial du Mont-Royal, la Table de concertation du Mont-Royal confirme à l'agglomération de la Ville de Montréal le bien-fondé de la décision de créer un groupe de travail pour améliorer la sécurité au mont Royal et en assurer une plus grande protection.

La Table est d'avis que ce groupe, formé de représentants des services municipaux, devra être en lien avec les arrondissements de la Ville de Montréal et la Ville de Westmount ainsi qu'avec les représentants des milieux institutionnels et associatifs concernés.

La Table demande qu'une proposition de Plan de sécurité du Mont-Royal lui soit présentée à la réunion du 11 avril 2008.

Consensus TCMR # 22 Gestion du parc du Mont-Royal

La Table de concertation du Mont-Royal a été saisie de la révision des modes de gestion du parc du Mont-Royal à quatre reprises.

À la suite de la présentation du document intitulé « Rapport d'étape présenté à la Table de concertation du Mont-Royal – Analyse des modes de gouvernance et des modes de gestion – Parc du Mont-Royal », la Table :

1. recommande que la Ville de Montréal prenne une décision dans les meilleurs délais à l'égard de la gestion du Parc du Mont-Royal;
2. appuie la création d'une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal qui permettra de réduire le nombre d'intervenants et, ainsi, de regrouper les principales fonctions associées au parc :
 - que cette unité soit dotée des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour assurer adéquatement la gestion, l'entretien et la sécurité du parc;

- qu'en ce qui concerne les terrains hors du parc du Mont-Royal, pour lesquels la Ville de Montréal a conclu une entente que ce soit de planification, de développement ou de gestion (ex. bois Saint-Jean-Baptiste, chemin de ceinture), la Ville prenne les moyens appropriés et accorde les ressources humaines et budgétaires nécessaires pour en assurer la gestion adéquate.
3. recommande que la Ville se dote de programmes de gestion de la biodiversité et de la biomasse du Mont-Royal et qu'elle y accorde les ressources humaines et budgétaires requises. La Table souhaite être informée annuellement du suivi de ces programmes.